

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

## Du lundi 29 novembre 2021 à 18h45

**Présents :** Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, DOLADILLE Damien, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Néant

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**Préambule :** Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 22 octobre 2021.

Le PV de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2021 est approuvé.

### **1.1 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE CHABANNES DES BOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Chabannes des Bois.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

#### ***1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :***

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

#### ***2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :***

Mr CONSTANT YVES 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	NC	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	105	L	01 ha 39 a 10 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	135	PA	01 ha 02 a 00 ca	CHALROUSSEL	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	487	L	01 ha 38 a 50 ca	COUMBO CHALDO	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	514	PA	00 ha 54 a 00 ca	PABIEL	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	543	PA	01 ha 94 a 00 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	684	PA	00 ha 19 a 75 ca	CHABANNES DES BOIS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	722	PA	00 ha 18 a 00 ca	LABRO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1054	L	03 ha 28 a 07 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1055	L	01 ha 25 a 86 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1058	L	03 ha 09 a 83 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1059	L	01 ha 17 a 65 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1063	L	03 ha 04 a 17 ca	LAS CHAMS	L
				<b>18 ha 50 a 93 ca</b>		

EARL CHABANNES DES BOIS 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	NC	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	85	PA	00 ha 54 a 00 ca	FOUON FRIDO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	407	PA	00 ha 36 a 60 ca	COUMBO MAURY	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	408	PA	00 ha 16 a 30 ca	COUMBO MAURY	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	434	PA	00 ha 14 a 30 ca	COUMBO MAURY	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	435	PA	00 ha 00 a 60 ca	COUMBO MAURY	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	710	L	00 ha 46 a 75 ca	LABRO	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	711	T	00 ha 19 a 00 ca	LABRO	T
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1052	P	00 ha 21 a 18 ca	FOUON FRIDO	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1053	P	00 ha 40 a 82 ca	FOUON FRIDO	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1056	L	02 ha 56 a 67 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1057	L	00 ha 32 a 40 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1060	L	02 ha 96 a 30 ca	LAS CHAMS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1061	L	03 ha 40 a 66 ca	LAS CHAMS	L
				<b>11 ha 75 a 58 ca</b>		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord sur ces avenants, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

## **1.2 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE CHARZEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Charzel.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015; ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

### **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :

### Lot n° 1 attribué à GAEC TICHIT 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	SUB	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LAJO	C	514		09 ha 43 a 85 ca	AZUEL DE SOULAGES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	241		01 ha 13 a 00 ca	LOUS CHIROUS	BR
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	247		02 ha 24 a 00 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	252		00 ha 05 a 90 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	270		00 ha 25 a 00 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	943		03 ha 21 a 18 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	947		00 ha 64 a 28 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	951	J	01 ha 12 a 36 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	951	K	02 ha 24 a 73 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	BT
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1119		03 ha 35 a 94 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
				<b>23 ha 70 a 24 ca</b>		

### Lot n° 2 attribué au GAEC BRUN 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	SUB	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LAJO	C	513		04 ha 70 a 65 ca	AZUEL DE SOULAGES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	938		00 ha 86 a 17 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	949		00 ha 17 a 61 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1115		00 ha 89 a 13 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1117	J	04 ha 63 a 42 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1117	K	04 ha 63 a 42 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
				<b>15 ha 90 a 40 ca</b>		

### Lot n°3 attribué à Mr VIALA HERVE 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	SUB	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	939		04 ha 71 a 43 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	948		00 ha 02 a 52 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	950	J	00 ha 88 a 67 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	950	K	02 ha 66 a 03 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1113		00 ha 99 a 84 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1121	J	02 ha 53 a 29 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1121	K	02 ha 53 a 29 ca	LAS FOUONS VIEILLOS	T
				<b>14 ha 35 a 07 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **1.3 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE CHASSEFEYRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Chassefeyre.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

#### ***1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :***

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer la parcelle D669 à Mme BRIOUDE Eliane qui est au 2<sup>ème</sup> rang de priorité selon l'article 2411-10 du CGCT, puisque Mme ROBERT Christiane seule exploitante au 1<sup>er</sup> rang de priorité ne désirant pas l'exploiter et que celle-ci étant enclavée dans les parcelles qu'exploite Mme BRIOUDE Eliane.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

#### ***2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :***

*Lot n° 1 attribué à Mme BRIOUDE ELIANE 2<sup>ème</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	669		00 ha 74 a 52 ca	LA FAISSES	PA
				<b>00 ha 74 a 52 ca</b>		

*Lot n° 2 attribué à Mme ROBERT CHRISTIANE 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°	SUB	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	957	J	00 ha 30 a 40 ca	CYRILHO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	957	K	00 ha 30 a 40 ca	CYRILHO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1234		00 ha 72 a 70 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1235		00 ha 60 a 00 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	1		00 ha 83 a 80 ca	LA GLEYZO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	14		00 ha 04 a 00 ca	LA GLEYZO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	20		00 ha 05 a 20 ca	LA GLEYZO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	670		03 ha 89 a 50 ca	LA FAISSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	672		00 ha 98 a 46 ca	LA FAISSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	673		05 ha 59 a 10 ca	LA FAISSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	674		04 ha 82 a 08 ca	LA FAISSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	E	458		00 ha 04 a 90 ca	LIMAGNE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	E	461		00 ha 05 a 00 ca	LIMAGNE	PA
				<b>18 ha 25 a 54 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

#### **1.4 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE CHINCHAZES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Chinchazes

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

##### ***1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :***

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer la parcelle D660 à Mme ROBERT Christiane qui est au 2<sup>ème</sup> rang de priorité selon l'article 2411-10 du CGCT, puisque Mme BRIOUDE Eliane seule exploitante au 1<sup>er</sup> rang de priorité ne désirant pas l'exploiter et que celle-ci étant enclavée dans les parcelles qu'exploite Mme ROBERT Christiane.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

##### ***2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :***

*Lot n° 1 attribué à Mme ROBERT CHRISTIANE 2<sup>ème</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	660	00 ha 75 a 19 ca	LA CHAMS	PA
			<b>00 ha 75 a 19 ca</b>		

Lot n° 2 attribué à Mme BRIOUDE ELIANE 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	604		00 ha 19 a 50 ca	LOU PRAT GROND	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	611		00 ha 83 a 40 ca	LOU PRAT GROND	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	853		03 ha 81 a 60 ca	LA COUOSTO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	857		00 ha 92 a 80 ca	LA COUOSTO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	858		00 ha 15 a 90 ca	LOU RIOU	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	257		00 ha 80 a 20 ca	CHON GRON	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	261		00 ha 47 a 75 ca	LOU TEROUM	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	285		00 ha 19 a 40 ca	LOU TEROUM	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	287		00 ha 17 a 80 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	288		00 ha 42 a 00 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	294		00 ha 06 a 20 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	324		00 ha 46 a 90 ca	LAS PLONOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	333		00 ha 33 a 60 ca	LAS PLONOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	335		00 ha 26 a 90 ca	LAS PLONOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	336		00 ha 24 a 40 ca	LAS PLONOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	337		00 ha 04 a 25 ca	DONNEPEAU	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	605		00 ha 26 a 50 ca	LAS PLONOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	661		01 ha 86 a 40 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	662		01 ha 62 a 10 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	663		01 ha 79 a 79 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	664		01 ha 76 a 65 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	665		00 ha 11 a 31 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	667		01 ha 42 a 70 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	668		00 ha 61 a 39 ca	LA CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	685		00 ha 61 a 59 ca	LOU TEROUM	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	686	en partie	00 ha 74 a 00 ca	LOU TEROUM	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	687		00 ha 08 a 32 ca	LOU TEROUM	P
				<b>20 ha 33 a 35 ca</b>		

**3<sup>ème</sup> PARTIE : Conditions particulières :**

Monsieur le maire indique que l'attributaire du lot n°2 devra laisser libre l'accès à la parcelle privée numérotée D270 pour éviter son enclavement. Concerne la partie nord de la parcelle D686.

Le chemin cadastré numéroté D684 devra être libre d'accès pour toute personne voulant accéder au ruisseau, ainsi que l'accessibilité pour de l'entretien ou des réparations au lagunage du village se situant sur la parcelle D686.

Pour mémoire le chemin cadastré numéroté D684 et la partie de la parcelle D686 où se situe le lagunage ne sont pas attribués puisqu'un est un chemin d'accès et l'autre et non agricole.

En cas de non-respect de ces conditions, monsieur le maire appliquera les mesures prévues dans l'article 3.5 du règlement des biens de section de la commune.

Monsieur le maire demande à la SAFER Occitanie de stipuler ces conditions particulières dans le bail de l'attributaire du lot n°2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

## **1.5 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE FERLUC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Ferluc

Monsieur le maire propose d'attribuer la partie de la parcelle A1434 à M. ROBERT André qui est au 2<sup>ème</sup> rang de priorité selon l'article 2411-10 du CGCT, puisque les autres exploitants du 1<sup>er</sup> rang de priorité ne désirant pas l'exploiter et que cette partie de parcelle est enclavée dans les parcelles qu'exploite M. ROBERT André.

De plus Mme Jourdan Jacqueline a fait valoir ses droits à la retraite et c'est M. Chabanol Kevin qui a repris son exploitation. Ce dernier n'habitant pas sur la commune est au 3<sup>ème</sup> rang de priorité selon l'article 2411-10 du CGCT. Les prioritaires sur la section ne voulant pas pénaliser l'installation de M. Chabanol Kevin se sont accordés pour lui laisser l'ancien lot de Mme Jourdan Jacqueline qui va lui permettre de viabiliser son activité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

### ***1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :***

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

### ***2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :***

*Lot n° 1 attribué à M. ROBERT ANDRE 2<sup>ème</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1434	En partie	00 ha 46 a 00 ca	LOUS MEJIOS	PA
				<b>00 ha 46 a 00 ca</b>		

*Lot n° 2 attribué à M. CHABANOL KEVIN 3<sup>ème</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	810		00 ha 10 a 20 ca	LOUS PLOS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1430	En partie	00 ha 05 a 00 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1434	En partie	01 ha 67 a 90 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1823	En partie	00 ha 59 a 00 ca	LAS COUSTOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2076		00 ha 18 a 40 ca	COSTOS VIEILLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2078		01 ha 43 a 29 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2082	En partie	00 ha 91 a 55 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2081		00 ha 06 a 63 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2083		01 ha 78 a 80 ca	LOUS MEJIOS	PA
				<b>06 ha 80 a 77 ca</b>		

*Lot n° 3 attribué à M. NEGRON PATRICK 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LAJO	B	635		03 ha 34 a 80 ca	LAS AYGOUSES	PA
LAJO	B	638		00 ha 81 a 90 ca	LAS AYGOUSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1339		00 ha 45 a 80 ca	FERLUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1430	En partie	00 ha 32 a 00 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2082	En partie	01 ha 61 a 00 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2085	En partie	01 ha 54 a 53 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2094		00 ha 23 a 94 ca	LAS COUOSTOS	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2095		00 ha 03 a 66 ca	LAS COUOSTOS	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2096		00 ha 06 a 00 ca	LAS COUOSTOS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2103		03 ha 73 a 80 ca	SOGNE MORTE	PA
				<b>12 ha 17 a 43 ca</b>		

*Lot n° 4 attribué à M. BARTHELEMY GILLES 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	828		00 ha 37 a 10 ca	COURBET	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1185	En partie	00 ha 11 a 67 ca	LAS COUOSTOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2084		03 ha 21 a 31 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2085	En partie	01 ha 54 a 53 ca	LOUS MEJIOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2117		00 ha 88 a 85 ca	FERLUC	PA
				<b>06 ha 13 a 46 ca</b>		

La partie de parcelle A2085 est attribuée à M. Barthelemy pour permettre le désenclavement de la parcelle A2084.

Cette clause doit figurer sur le bail de M. Barthélemy en condition particulière.

*Lot n° 5 attribué à Mme SAINT LEGER YVETTE 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1185	En partie	00 ha 11 a 68 ca	LAS COUOSTOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1694		01 ha 27 a 50 ca	RECHAUVERTE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1825		00 ha 60 a 32 ca	LAS COUOSTOS	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1827		00 ha 36 a 85 ca	LAS COUOSTOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2102		03 ha 35 a 50 ca	SOGNE MORTE	PA
				<b>05 ha 71 a 85 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

## **1.6 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE LA MALIGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de la Malige.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

### **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

### *Lot n° 1 attribué à Mr BRECHET FRANCOISE 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°	Sub		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	351			00 ha 48 a 40 ca	ROCHEGUDE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	353			00 ha 04 a 40 ca	ROCHEGUDE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	354	J		00 ha 58 a 20 ca	ROCHEGUDE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	354	K		00 ha 58 a 20 ca	ROCHEGUDE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	365		En partie	00 ha 48 a 00 ca	ROCHEGUDE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	472			03 ha 67 a 60 ca	ROCHADOUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	538			00 ha 07 a 60 ca	VILLAGE DE LA MALIGE	PA
					<b>05 ha 92 a 40 ca</b>		

### *Lot n° 2 attribué à Mr PANTEL FREDERIC 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°	Sub		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	508			00 ha 30 a 00 ca	ROCHADOUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	509			00 ha 07 a 80 ca	ROCHADOUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	510			00 ha 33 a 00 ca	ROCHADOUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	365		En partie	01 ha 11 a 00 ca	ROCHEGUDE	L
					<b>01 ha 81 a 80 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

## **1.7 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE DONNEPEAU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Donnepeau.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie,

conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

#### **2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

*Lot n° 1 attribué à M. CUMINAL THIERRY 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	351		01 ha 10 a 32 ca	DONNEPEAU	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	429		00 ha 19 a 80 ca	DONNEPEAU	PA
				<b>01 ha 30 a 12 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **1.8 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DES FAUX DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune des Faux de Saint Alban de Limagnole.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

#### **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

*Lot n° 1 attribué à M. MONTANIER DAMIEN 1<sup>er</sup> rang de priorité*

SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	189	EN PARTIE	00 ha 13 a 00 ca	LOUS CHIROUS	T
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	190	EN PARTIE	01 ha 30 a 00 ca	LOUS CHIROUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	466		00 ha 48 a 00 ca	LOUS PLOS	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	514		00 ha 70 a 50 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	540		00 ha 51 a 30 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	587		00 ha 13 a 50 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	588		00 ha 47 a 60 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	591		00 ha 28 a 00 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	970	J	00 ha 60 a 60 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	970	K	00 ha 30 a 30 ca	LA VEDRINE	BR
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	971	J	01 ha 59 a 33 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	971	K	00 ha 79 a 67 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	980		00 ha 24 a 55 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	981		00 ha 15 a 50 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	982		00 ha 06 a 38 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	983		01 ha 18 a 55 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	984		00 ha 35 a 15 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	985		00 ha 90 a 27 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	986		00 ha 94 a 53 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	987		00 ha 15 a 90 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	988		00 ha 67 a 30 ca	SOGNE ROUGIO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	989		01 ha 58 a 80 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	990		01 ha 70 a 57 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	991		01 ha 70 a 82 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	992		00 ha 94 a 43 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	993		00 ha 04 a 00 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	994		00 ha 17 a 28 ca	LAS TIOUGOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1005		00 ha 24 a 30 ca	LOUS CHIROUS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1031		00 ha 10 a 07 ca	SOGNE ROUGIO	PA
				<b>18 ha 50 a 20 ca</b>		

Monsieur le Maire indique que l'attributaire du lot n°1 devra laisser libre l'accès à la parcelle privée numérotée D538 pour éviter son enclavement. Concerne la partie sud de la parcelle B 985

Monsieur le Maire demande à la SAFER Occitanie de stipuler ces conditions particulières dans le bail de l'attributaire du lot n°1

Lot n° 2 attribué à Mr BOUQUET JEAN JACQUES 1<sup>er</sup> rang de priorité

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	189	EN PARTIE	00 ha 12 a 00 ca	LOUS CHIROUS	T
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	190	EN PARTIE	00 ha 15 a 00 ca	LOUS CHIROUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	447	EN PARTIE	02 ha 62 a 00 ca	MONDUZO	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	503		00 ha 48 a 72 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	838		00 ha 07 a 15 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	839		00 ha 14 a 12 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	966		00 ha 32 a 80 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	967		01 ha 63 a 35 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	968		00 ha 34 a 65 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	969		01 ha 57 a 00 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	972	J	00 ha 49 a 17 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	972	K	00 ha 24 a 58 ca	LA VEDRINE	BR
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	973	J	03 ha 36 a 27 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	973	K	01 ha 68 a 13 ca	LA VEDRINE	BR
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	975	J	00 ha 34 a 53 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	975	K	00 ha 17 a 27 ca	LA VEDRINE	BR
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	976		02 ha 32 a 10 ca	MONDUZO	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	995		00 ha 74 a 65 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	996		00 ha 97 a 15 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	997		01 ha 42 a 40 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	998		00 ha 46 a 80 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	999		00 ha 61 a 05 ca	LES FAUX	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1003		00 ha 31 a 24 ca	LOUS CHIROUS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1006		00 ha 93 a 00 ca	LOUS CHIROUS	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1029		00 ha 73 a 71 ca	LOUS CHIROUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	B	1030		04 ha 59 a 74 ca	LOUS CHIROUS	PA
				<b>26 ha 88 a 58 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **1.9 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DU MARLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune du Marlet.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établie conformément aux conditions d'attribution qui été établies depuis de nombreuses années sur la commune.

#### **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

*Lot n° 1 attribué à M. Robert André 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
LE MALZIEU FORAIN	E	745		09 ha 29 a 89 ca	LA COUOSTO	L
LAJO	B	617		06 ha 57 a 60 ca	LA VEDRINE	PA
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1116		00 ha 20 a 40 ca	LOU RAYA	PA
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	A	1135		00 ha 44 a 20 ca	LOU RAYA	PA
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	I	75	En partie	00 ha 91 a 00 ca	LOU BOUSQUET	PA
				<b>17 ha 43 a 09 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **1.10 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DU MONTALBERT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Montalbert

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la commune a été adopté par délibération du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la commune.

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 01/01/2022.

Le montant du loyer est fixé à 9.68 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

*Lot n° 1 attribué à M. GAILLARDON HERVE 1<sup>er</sup> rang de priorité*

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	G	191		00 ha 35 a 70 ca	MONTALBERT	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	G	209		00 ha 05 a 20 ca	MONTALBERT	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	G	215		00 ha 72 a 80 ca	MONTALBERT	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	G	216		00 ha 00 a 77 ca	MONTALBERT	PA
				<b>01 ha 14 a 47 ca</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

## **2 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DES FAUX**

À la date du 4 novembre 2021, Monsieur Marc CASO, habitant des Faux depuis le 18 avril 2018 a fait connaître à la Commune son souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il peut être reconnu en qualité de membre de la section des Faux et qu'il peut alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT Monsieur Marc CASO en qualité de membre de la section des Faux et à ce titre attributaire d'une coupe d'affouage ;
- INSCRIT Monsieur Marc CASO au rôle des affouagistes des Faux selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

## **3 - OBJET : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE À SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.**

Courant 2019, Madame LADEVIE Isabelle, gérante de la société de pompes funèbres LADEVIE, a fait connaître son souhait de créer une chambre funéraire sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. Pour la réalisation de son projet, Madame LADEVIE a fait une proposition d'achat pour un terrain (Parcelle cadastrée section AH numéro 164) situé entre le cimetière et lotissement Lou Chambon, derrière le bâtiment de la chaufferie bois, idéalement situé pour préserver le recueillement des familles et l'intimité nécessaire à l'exercice de la profession.

Le service de chambre funéraire était jusqu'alors inexistant sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole. La chambre funéraire du Centre hospitalier François TOSQUELLES n'est plus en service depuis quelque temps et était, sauf exception, réservée au patient de l'hôpital.

La construction d'un bâtiment neuf permet de respecter l'ensemble des normes applicables pour ce type de projet et de faciliter la mobilité. De plus, un grand salon pourra simplifier l'organisation des cérémonies civiles ou omni cultes, ce qui permet de s'adapter aux évolutions culturelles et d'assurer un service de qualité.

Cet établissement permettra l'embauche future de personnels supplémentaires.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un AVIS FAVORABLE à la création d'une chambre funéraire sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Le Maire,*  
**Samuel SOULIER**

